

Le Vice-Chancelier d'Autriche rend visite a la Commission europeenne
=====

Le 6 fevrier 1984. M. Norbert Steger, Vice-Chancelier d'Autriche, rendra officiellement visite a la Commission, ou il aura des entretiens avec le President Gaston E. Thorn, le Vice-President Wilhelm Haferkamp et les Commissaires Poul Dalsager et Karl-Heinz Narjes.

Au nombre des sujets de discussion figureront la situation internationale au debut de 1984, le developpement de la cooperation entre la CE et l'Autriche, ainsi que divers problemes interessants l'agriculture et le secteur des transports.

Le point des relations CE-Autriche

L'Autriche et la Communaute constituent, avec les autres membres de l'association europeenne de libre echange, une zone de libre echange industrielle qui englobe la quasi-totalite de l'Europe occidentale et ses plus de 300 millions de consommateurs. La seule exception est l'Espagne qui, cependant, negocie actuellement son adhesion a la Communaute. Ceci est le resultat final des accords de libre echange signes en 1972 et 1973 a la suite de la decision prise par trois membres de l'AELE, la Grande-Bretagne, l'Irlande et le Danemark, de devenir membres a part entiere de la Communaute europeenne.

Depuis la fin de la periode de transition en 1983 - transition qui n'a souleve aucun probleme majeur - les echanges de produits industriels ont ete liberes entierement des droits de douane et restrictions quantitatives.

Bien que l'agriculture ne fit pas partie de l'accord original, il avait ete prevu que les deux parties favoriseraient le developpement harmonieux des echanges. D'ou la signature, par la Communaute et l'Autriche, d'accords visant a promouvoir des echanges bilateraux reguliers dans le secteur du fromage et a assurer la reconnaissance reciproque d'appellations d'origine dans le secteur des vins. Des regles specifiques, annexees a l'accord, ont precise clairement comment les reductions tarifaires devaient etre appliquees a l'element industriel des produits agricoles transformes.

Les regles d'origine

L'une des annexes a l'accord de 1972 definit les regles ayant trait a l'origine. Ces regles definissent quels sont les produits susceptibles de beneficier d'un traitement preferentiel, ceci afin d'eviter que des marchandises ne penetrent dans la zone de libre echange par le pays dont le tarif exterieur est le plus bas. Elles encouragent la production en commun, entre la Communaute et l'Autriche, de produits industriels en prevoyant un regime de cumul bilateral, ce qui est tout a fait conforme a l'esprit qui a preside a l'accord de libre echange: promouvoir l'integration economique en Europe occidentale. Dans ce contexte une simplification des regles a ete introduite en 1983 pour les produits de l'ingenierie.

Par-dela l'accord

Au cours de la dernière décennie, la coopération a dépassé largement la portée initiale des accords. Il s'est créé, de façon pragmatique, un type entièrement nouveau de relations entre la Communauté et l'Autriche, dans le cadre duquel les deux parties peuvent soulever un problème quelconque qui revêt un intérêt mutuel.

Les contacts au niveau politique se sont également intensifiés. Tout dernièrement, le Président de la Commission, M. Gaston E. Thorn, a visité l'Autriche, alors que le ministre autrichien des affaires étrangères, M. Willibald Pahr, rendait visite à la Commission.

Parmi les nombreux secteurs de coopération figurent les domaines ci-après:

TRANSIT

La situation géographique particulière de l'Autriche justifie évidemment une certaine coordination dans les secteurs des transports et du transit. Les principaux accords conclus sont les suivants :

- l'accord du 26 juillet 1957, qui est entré en vigueur le 1^{er} mars 1958 et a été complété par un protocole du 10 octobre 1974, a traité l'établissement de tarifs directs internationaux ferroviaires pour les transports de charbon et d'acier en transit par le territoire de la République autrichienne.

- l'accord entre la CEE et l'Autriche du 30 novembre 1972, qui est entré en vigueur le 1^{er} janvier 1974, et couvre le transit communautaire de marchandises

- l'accord du 11 mai 1975, qui est entré en vigueur le 1^{er} janvier 1977 et régit les conditions de passage à travers le territoire de l'Autriche et l'entreposage en Autriche de marchandises faisant l'objet d'échanges entre, d'une part, la Communauté et, d'autre part, la Grèce et la Turquie. Cet accord simplifie les formalités douanières et facilite les échanges entre le Nord et le Sud de l'Europe.

TRANSPORT

L'Autriche constitue un maillon essentiel entre le nord et le sud-est de l'Europe, liaison qui a encore gagné en importance avec l'adhésion de la Grèce à la Communauté.

Aussi les autorités autrichiennes ont-elles demandé à la Communauté d'apporter une contribution financière à la réalisation de la route rapide qui unira le réseau routier allemand à la frontière yougoslave et, au-delà, à la Trans-yougoslave. Des négociations sur les problèmes de transport se sont déroulées entre la Communauté et l'Autriche sur la base d'une décision du Conseil de décembre 1981. Selon une interprétation récente donnée par le Conseil à sa décision initiale, les aspects financiers du problème peuvent également s'inscrire dans le cadre des négociations, ce qui permettra la reprise de ces dernières dans un proche avenir. Ces négociations devraient déboucher sur un accord prévoyant une coopération plus étroite entre les deux parties sur une base équitable.

SIDERURGIE

Dans le secteur siderurgique, les echanges d'informations sur les exportations entre l'Autriche et la Communaute se poursuivent depuis une douzaine d'annees. Depuis 1978, la Communaute et l'Autriche negocient des accords annuels sur l'acier en vue de stabiliser les echanges pendant la recession que connait actuellement le marche de l'acier.

AUTRES DOMAINES

Un accord resultant d'un echange de correspondances en 1978 a institue un echange d'informations entre l'Autriche et la Commission sur des problemes d'environnement. Il existe egalement des echanges reguliers d'informations sur les problemes economiques et monetaires. L'Autriche participe a diverses actions de cooperation europeenne dans le domaine de la recherche scientifique et technique, plus particulierement dans les secteurs de la metallurgie, de la meteorologie, des transports et des telecommunications. Des negociations visant a relier le reseau autrichien de donnees a EURONET viennent d'aboutir.

STRUCTURE ET DEVELOPPEMENT DES ECHANGES

Au cours des 10 annees d'existence de l'accord, les echanges se sont developpes considerablement de part et d'autre. Les exportations autrichiennes vers la Communaute sont passees de 2180 MECU en 1973 a 8641 MECU en 1982, ce qui represente 53 % de ses exportations totales. Au cours de la meme periode, les importations autrichiennes en provenance de la Communaute sont passees de 3871 MECU a 12 624 MECU, ce qui represente 60 % environ de ses importations totales.

Du point de vue de la Communaute, l'Autriche est le quatrieme client de la Communaute et represente 4,4 % de ses exportations totales en 1981, alors qu'elle est son 9eme fournisseur et represente 2,5 % de ses importations totales.

La Communaute a toujours enregistre un excedent important de ses echanges avec l'Autriche, bien que cet excedent doive etre replace dans le contexte de l'accroissement sensible des echanges depuis la signature des accords. Cet excedent, qui representait en 1973, 28% de l'ensemble des echanges bilateraux, est tombe a 21% en 1981 et est legerement remonte (23%) en 1982.

Il faut egalement noter que bien que l'Autriche souffre d'un important deficit commercial, essentiellement avec la Communaute, ce deficit est partiellement compense par les transactions invisibles, essentiellement le tourisme. Selon les chiffres autrichiens, le tourisme a rapporte en 1982 l'equivalent de 3 000 MEcus, apres deduction des depenses faites par les Autrichiens a l'etranger. La Communaute fournit plus de 90% du contingent de touristes qui sejournent en Autriche.

En 1982, 40% des importations communautaires en provenance de l'Autriche etaient constituees par des machines, des equipements de transport et d'autres produits manufactures et 7 % par des produits chimiques. Le fer et l'acier, les textiles et les produits de l'industrie papetiere representaient environ 31 %. Les exportations de la Communaute vers l'Autriche etaient constituees par des machines, des equipements de transports et d'autres biens manufactures (52%) et par des produits chimiques (11%). Les textiles, le fer et l'acier, les produits siderurgiques et les metaux non ferreux representaient environ 21 % des echanges. Quant aux produits agricoles, ils representaient 5 % environ des echanges bilateraux dans les deux directions.

ECHANGES ENTRE LA COMMUNAUTE ET L'AUTRICHE Millions d'Ecus (+)

	1973	1975	1978	1980	1981	1982	1983 (7 mois)
Importations CE	2180	2737	5158	7017	7567	8641	5495
Exportations CE	3871	4923	8428	11294	11676	12624	7920
Solde	1691	2186	3270	4277	4109	3983	2425

Source : EUROSTAT

(+) Le taux de change de l'ECU varie chaque jour par rapport au dollar en fonction des variations, par rapport au dollar, des monnaies qui composent l'Ecu. Un Ecu valait US \$ 1,2 en 1973, US \$ 1,37 en 1979 et US \$ 1,39 en 1980, US \$ 1,12 en 1981 et US \$ 0,98 en 1982.